

L'ABEILLE

libre

DOSSIERS

| | |
|---|---------------|
| LA PRODUCTION DE MIEL en Pays de la Loire en 2022 | page 2 |
| • Rappels sur la filière apicole des Pays de la Loire | p. 2 |
| • Méthodologie et caractéristiques des répondants | p. 3 |
| • Production régionale en miel en 2022 | p. 4 |
| • Détail par miellées | p. 4 |
| • Circuits de vente et diversification | p. 5 |
| • Focus sur les autres produits de la ruche (Pollen, propolis...) | p. 6 |

| | |
|---|---------------|
| LES AIDES DIRECTES en apiculture à partir de 2023 | page 7 |
| • Aide à la rationalisation de la transhumance - <i>FranceAgriMer</i> | p. 9 |
| • Aide à la préservation, au repeuplement et au développement du cheptel apicole - <i>FranceAgriMer</i> | p. 10 |
| • MAEC Apiculture | p. 11 |
| • Aide régionale à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme | p. 11 |

LE COIN DES PROS

| | |
|---|----------------|
| ENTREPRISE INDIVIDUELLE Nouvelle mention obligatoire à faire figurer sur vos documents | page 13 |
| RÈGLEMENTATION Info-tri le résumé | page 13 |

ZOOM SUR L'ADA PAYS DE LA LOIRE

| | |
|--|----------------|
| LE MODÈLE FINANCIER des formations de l'ADA Pays de la Loire | page 15 |
| LA PLACE DES APICULTEURS AMATEURS dans l'ADA Pays de la Loire | page 15 |
| • Témoignage d'une administratrice | p. 16 |

PORTRAIT DE STRUCTURE

| | |
|--|----------------|
| TESTAPI Entretien avec Hervé Giffard, fondateur et gérant de la société TESTAPI | page 17 |
| • TESTAPI : Au service des abeilles et des pollinisateurs | p. 17 |

RETOUR SUR... LE FESTIVAL ALIMENTERRE

| | |
|--|----------------|
| « UNE TERRE SANS ABEILLES » les projections du film | page 19 |
|--|----------------|

LA PRODUCTION DE MIEL EN PAYS DE LA LOIRE EN 2022



Chaque année les ADA (Associations de Développement de l'Apiculture) régionales organisent des enquêtes de production auprès des apiculteurs français afin de mieux caractériser la saison apicole qui vient de s'écouler.

En 2022 les ADA ont décidé de mettre en commun leurs enquêtes sous la coordination d'ADA France et avec l'appui technique de l'ITSAP. Ces différentes enquêtes ont notamment permis de bénéficier dès le 21 octobre 2022 d'une estimation de la production nationale en miel pour l'année écoulée.

L'ADA Pays de la Loire a profité de cette opportunité pour obtenir des données régionales sur la production de miel de la saison apicole 2022. Nous vous proposons de venir consulter les résultats de cette enquête dans le présent document.

*Etude réalisée avec
le soutien financier
de la Région Pays de
la Loire et de l'Union
Européenne.*



RAPPELS SUR LA FILIÈRE APICOLE DES PAYS DE LA LOIRE

LES PAYS DE LA LOIRE : 7^{ÈME} RÉGION FRANÇAISE EN NOMBRE DE RUCHES

La filière apicole des Pays de la Loire est composée de 3 569 apiculteurs possédant 84 096 ruches*, ce qui en fait la huitième région française en nombre d'apiculteurs et la septième région française en nombre de colonies.

Ces 3 569 apiculteurs se répartissent de la façon suivante :

- **94 apiculteurs « professionnels »** (possédant plus de 200 ruches)
- **108 apiculteurs « pluriactifs »** (possédant entre 50 et 199 ruches)
- **3 367 apiculteurs « amateurs »** (possédant moins de 50 ruches).

Bien que ne représentant que 5.7 % des apiculteurs de la région, les apiculteurs possédant plus de 50 ruches possèdent à eux seuls 70% des ruches (58% pour les « professionnels » et 12% pour les « pluriactifs »).

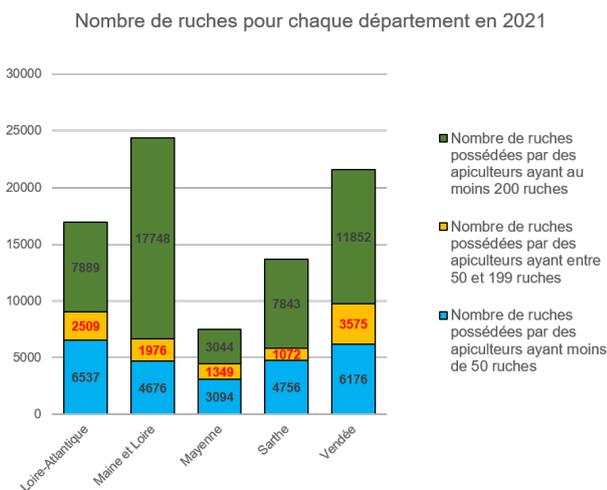
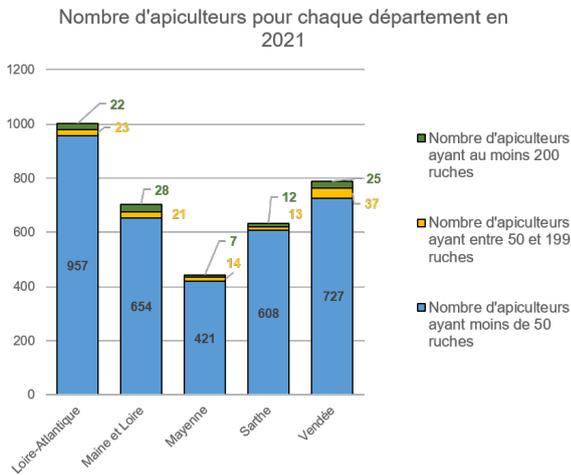
**Données téléruchers 2021*



UNE RÉPARTITION DIFFÉRENCIÉE SELON LES DÉPARTEMENTS

Le Maine et Loire et la Vendée sont les deux départements possédant le plus de ruches en 2021*, avec respectivement 24 400 ruches et 21 603 ruches. La Loire-Atlantique suit avec 16 935 ruches, la Mayenne et la Sarthe ferment la marche avec 7 487 et 13 671 ruches dans ces départements.

*Données téléruchers 2021



selon l'enquête FranceAgriMer et par un coefficient correcteur permettant de prendre en compte le taux de mise en production de l'année 2022 par rapport à celui de 2021.

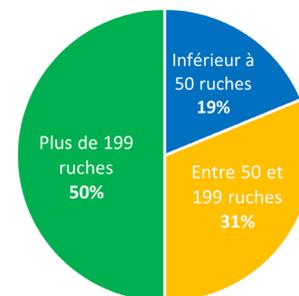
Les résultats sont à prendre avec précaution, l'échantillon enquêté n'étant pas forcément totalement représentatif de l'ensemble de la filière apicole régionale. Le fort taux de répondants en Maine-et-Loire et en Loire-Atlantique par rapport aux autres départements (voir détail page suivante) est notamment un point à prendre en compte.

UNE BONNE REPRÉSENTATIVITÉ DES APICULTEURS DE PLUS DE 50 RUCHES

32 apiculteurs ont répondu à l'enquête. Parmi ceux-ci 16 possèdent plus de 199 ruches, 10 possèdent entre 50 et 199 ruches et 6 possèdent moins de 50 ruches.

Cet échantillon semble relativement **représentatif des apiculteurs possédant plus de 199 ruches** (15% de répondants à l'enquête sur le total d'apiculteurs de la région possédant ce nombre de ruches) et des apiculteurs possédant entre 50 et 199 ruches (9% de répondants à l'enquête). La représentativité des apiculteurs possédant moins de 50 ruches est cependant moindre (0,24% de répondants à l'enquête), invitant donc à prendre les résultats pour cette catégorie d'apiculteurs avec le recul nécessaire.

Répartition du nombre de répondants en fonction du nombre de ruches possédées



MÉTHODOLOGIE ET CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS

MÉTHODOLOGIE D'ENQUÊTE

L'enquête a été menée via un questionnaire en ligne ouvert durant le mois de septembre 2022. L'analyse des réponses collectées permet d'obtenir des données de production rapportées à la ruche ou à l'exploitation apicole.

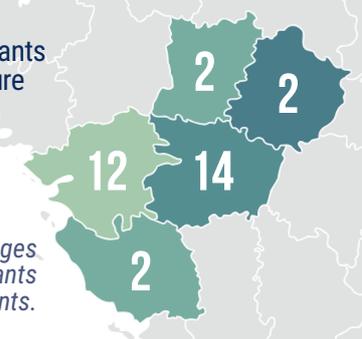
La quantité de miel à l'échelle de la Région a été estimée par ADA France, en utilisant la moyenne par ruche en production obtenue multipliée par le nombre de ruches mises en production en 2021

DES RÉPONDANTS SITUÉS EN MAJORITÉ EN LOIRE-ATLANTIQUE ET EN MAINE-ET-LOIRE

Les répondants ont des sièges d'exploitation majoritairement situés en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire (26 répondants sur 32). Le faible taux de réponse dans la Mayenne, la Sarthe et la Vendée ne permet pas de déterminer ou de produire des références d'échelle départementale pour ces territoires.

Enfin l'on compte 28% des répondants indiquant être en Agriculture Biologique (9 répondants) et 9% en conversion (3 répondants), pour 63% des répondants en apiculture conventionnelle.

Répartition des sièges d'exploitation des 32 répondants par départements.



PRODUCTION RÉGIONALE EN MIEL EN 2022

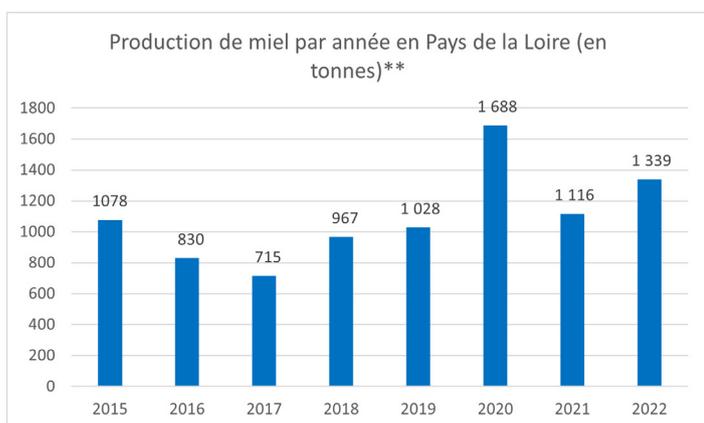
**PRODUCTION RÉGIONALE 2022 :
1 339 TONNES DE MIEL**

La production régionale est estimée à 1 339 tonnes pour 2022 par ADA France*.

Il s'agit de la seconde meilleure production annuelle pour la région sur les 8 dernières années**, uniquement devancée par l'année 2020 où la production régionale avait atteint les 1 688 tonnes.

*Données issues de la synthèse « Estimation de la production de miel 2022 » d'ADA France.

**Données 2015 à 2021 issues de l'enquête annuelle FranceAgriMer.



UN RENDEMENT VARIABLE SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS

Le rendement moyen par colonie des répondants s'établit à 26,4 kilogrammes de miel par colonie mise en production.

Ce rendement varie selon le nombre de ruches possédées par l'apiculteur : Le rendement pour les apiculteurs possédant moins de 50 ruches s'établit à 29,2 kilos/ruche (et 25 kilos/ruche pour ceux qui ont mis moins de 12 ruches en production), pour les apiculteurs possédant entre 50 et 199 ruches il s'établit à 23,6 kilos/ruche, et pour les apiculteurs possédant 200 ruches ou plus il est de 30,1 kilos/ruche.

Les rendements s'établissent respectivement à 20,5 kilogrammes et 25,8 kilogrammes par ruche en production pour les apiculteurs dont le siège d'exploitation est situé en Loire-Atlantique et ceux dont le siège d'exploitation est situé en Maine-et-Loire.

La différence de rendements s'observe aussi entre apiculteurs produisant sous le label Agriculture Biologique (apiculteurs en conversion compris) et les apiculteurs produisant en conventionnel : Les premiers ont un rendement moyen de 22,1 kilogrammes de miel produit par ruche en production et les seconds un rendement moyen de 35,4 kilogrammes de miel produit par ruche en production.

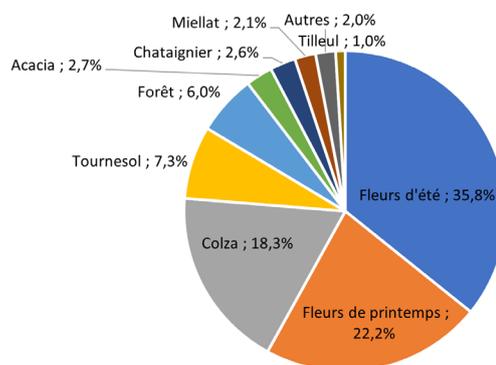
DÉTAIL PAR MIELLÉES



Près des deux tiers du miel produit par les répondants est du miel d'origine polyfloral, qu'il s'agisse de miel toutes fleurs d'été, de miel toutes fleurs de printemps ou de miel de printemps.

Parmi les miels monofloraux, les miels de colza et de tournesol sont les plus sollicités par les apiculteurs ligériens. Cela rejoint les résultats obtenus par l'enquête FranceAgriMer pour la région lors des dernières années : une majorité de production sous forme polyfloral (Toutes fleurs notamment) et des miellées monoflorales menées par le colza et le tournesol.

Répartition de la production des différentes miellées menées par les répondants



L'examen détaillé des miellées montre que **l'intégralité des répondants produit un miel « Toutes fleurs »**, qu'il soit de printemps ou d'été. Le choix des miellées complémentaires à cette production « Toutes fleurs » diffère selon les apiculteurs, de même que les rendements obtenus qui sont hétérogènes entre apiculteurs, mais aussi entre miellées.



| MIELLÉES | RENDEMENTS MOYENS DES RÉPONDANTS (kilos/ruche mise sur la miellée) | POURCENTAGE DE RÉPONDANTS AYANT ÉTÉ SUR LA MIELLÉE | PRINCIPAUX DÉPARTEMENTS DE PRODUCTION |
|----------------------------|---|--|---------------------------------------|
| FLEURS D'ÉTÉ | 12,8 | 89% | 44, 49, 79, 85 |
| FLEURS DE PRINTEMPS | 11,5 | 79% | 44, 49, 85 |
| COLZA | 20,1 | 29% | 49, 79, 85 |
| TOURNESOL | 9,8 | 32% | 49, 79, 85 |
| FORÊT | 9,5 | 32% | 35, 49, 53 |
| ACACIA | 8,2 | 29% | Divers : 37, 45, 49, 58, 86... |
| CHÂTAIGNIER | 7,1 | 25% | 49 |

CIRCUITS DE VENTE ET DIVERSIFICATION

DES CIRCUITS DE VENTE VARIABLES, AVEC UNE PRÉDOMINANCE DE LA VENTE EN DEMI-GROS

De façon assez logique le circuit préférentiel varie selon le nombre de ruches possédées par l'apiculteur :

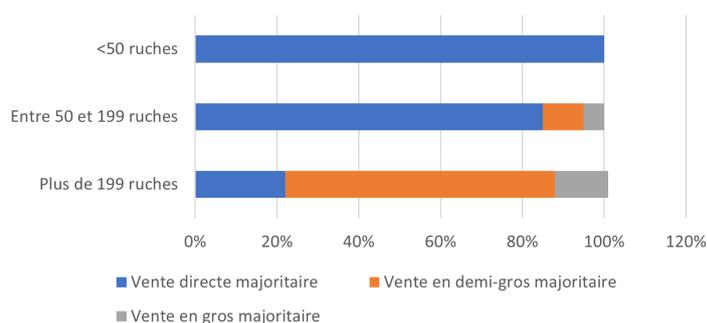
- **Les apiculteurs possédant moins de 50 ruches** vendent quasi-intégralement leur production en vente directe*.
- **Les apiculteurs possédant entre 50 et 199 ruches** vendent aussi la grande majorité de leur production en vente directe. Cependant certains d'entre eux vendent une petite partie de leur production en demi-gros*. Quelques choix de commercialisation plus originaux apparaissent aussi avec des apiculteurs qui font le choix de vendre majoritairement en demi-gros ou en gros* leur production.
- **Enfin les apiculteurs possédant plus de 199 ruches** ont des stratégies de commercialisation différentes selon les exploitations, même si les deux tiers d'entre eux choisit de miser préférentiellement sur la vente en demi-gros. Noter que 94% des apiculteurs utilisent au moins deux de ces circuits de vente différents et que 62% utilisent les trois.

*On appelle « vente directe » une vente effectuée directement entre le producteur et le consommateur final (conditionnement en pots ou en seaux).

On appelle « vente en demi-gros » une vente effectuée entre le producteur et un revendeur avec conditionnement en pots ou en seaux.

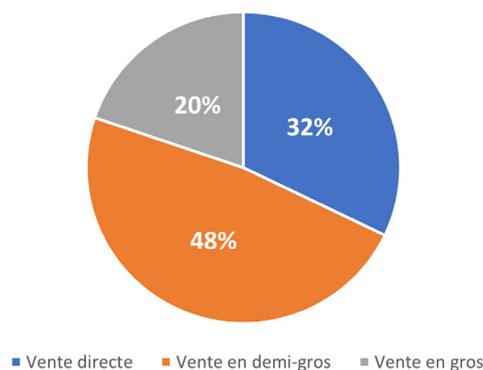
On appelle « vente en gros » une vente effectuée entre le producteur et un revendeur avec conditionnement en futs ou en seaux. Lors de la vente en gros le revendeur s'occupant le plus souvent de la mise en pot.

Circuit de vente majoritaire des exploitations selon leur nombre de ruches



Dans notre échantillon **près de la moitié du miel commercialisé (48%) est sous forme de vente en demi-gros**. La vente en vrac est quant à elle minoritaire, ne représentant que 20% des quantités commercialisées.

Pourcentage de miel commercialisé par circuit de vente sur l'échantillon enquêté

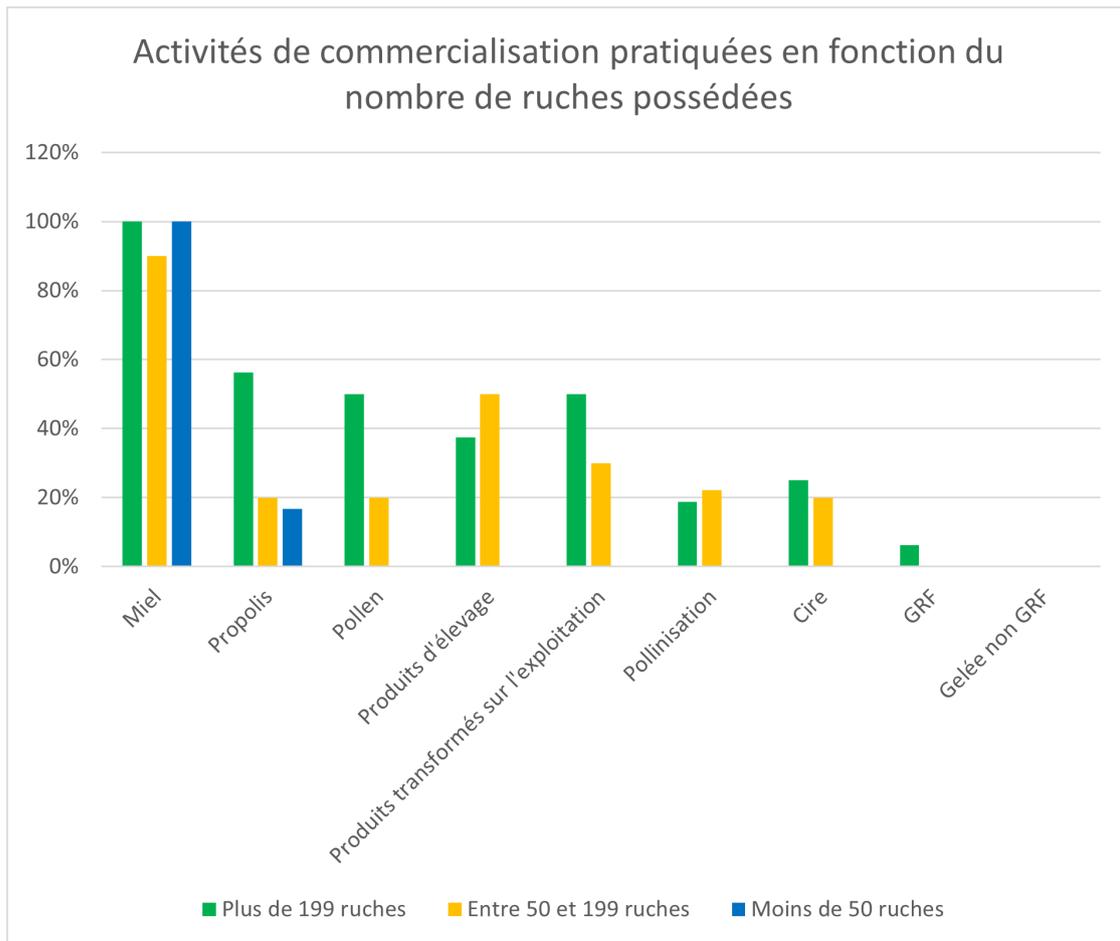


UNE DIVERSIFICATION IMPORTANTE DES PRODUITS VENDUS

Comme attendu l'immense majorité des exploitations enquêtées produit du miel. Cependant nombre d'entre elles ont une activité diversifiée. En effet parmi les répondants 80% des apiculteurs ayant entre 50 et 199 ruches et 88% des apiculteurs possédant plus 199 ruches pratiquent au moins une activité complémentaire à la production de miel : Production de propolis, de pollen, de gelée royale, d'essaims, prestations de pollinisation...

Les activités complémentaires les plus sollicitées chez les apiculteurs ayant plus de 199 ruches sont la production de propolis, la production de pollen et la production de produits transformés (pain d'épice, nougat...) directement sur l'exploitation.

A noter que plus de la moitié des répondants ayant entre 50 et 199 ruches a vendu des produits d'élevage (reines, essaims, ...).



FOCUS SUR LES AUTRES PRODUITS DE LA RUCHE (POLLEN, PROPOLIS...)

PRODUCTION DE CIRE

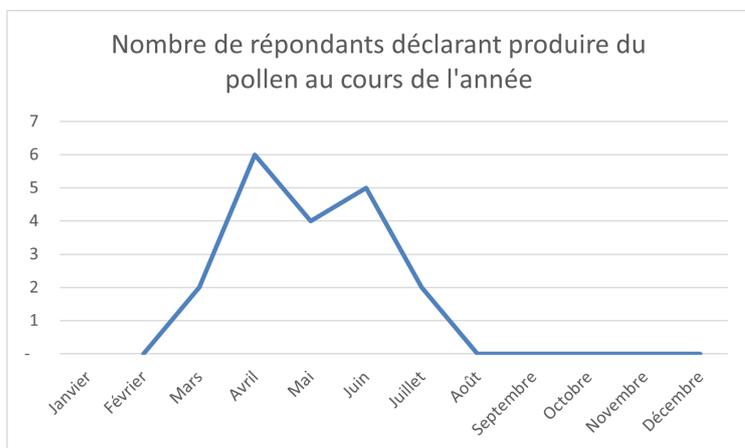
6 répondants ont indiqué avoir produit de la cire d'opercules en 2021. Le ratio de cire produit par ces apiculteurs s'établit à 25 kilogrammes de cire d'opercule produit par tonne de miel produit durant la même année. Avec des rendements par apiculteur allant de 14 à 40 kilos de cire d'opercule par tonne de miel.

PRODUCTION DE POLLEN

9 répondants ont indiqué avoir mis des colonies en production de pollen en 2022. Ces répondants ont produit en moyenne 1,7 kilogramme de pollen par colonie mise à la production de pollen. Avec des rendements allant 0,25 kilos de pollen par colonie à 4 kilos par colonie selon les apiculteurs.

A noter que le nombre de colonies produisant du pollen est souvent restreint vis-à-vis du nombre total de colonies possédées au total par l'apiculteur : 7 de ces 9 répondants ont mis moins de 16% de leurs colonies en production de pollen.

La principale période de production de pollen a été d'avril à juin.



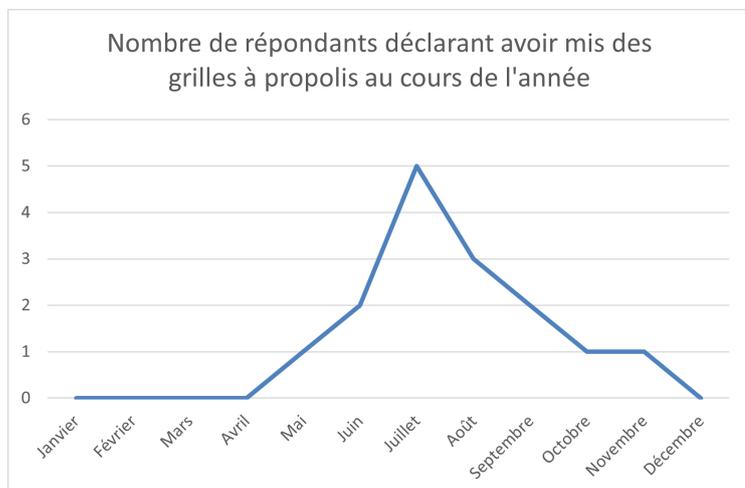
Les deux tiers des répondants sèchent leur pollen pour le conserver et le tiers restant préfère le congeler. Aucun répondant ne choisit de le conserver au frais (entrez 4°C et 6°C) avant la vente.

PRODUCTION DE PROPOLIS

4 répondants ont déclaré avoir produit de la propolis de grille, 4 ont déclaré avoir produit de la propolis de grattage et un répondant à produit les deux.

Les ruches équipées d'une grille à propolis par les répondants ont produit en moyenne 28 grammes de propolis.

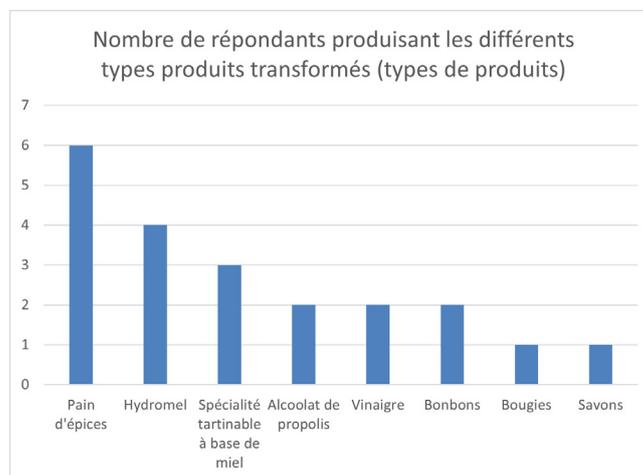
Les principaux mois de production de propolis ont été les mois de juillet et d'août.



PRODUITS TRANSFORMÉS

10 répondants ont précisés quels types de produits transformés ils produisaient.

Les principaux produits transformés produits sont des pains d'épices et de l'hydromel, suivi des spécialités tartinables à base de miel.



Ces apiculteurs utilisent en moyenne 6% de leur production de miel de l'année pour la confection de ces différents produits transformés.





DOSSIER

LES AIDES DIRECTES EN APICULTURE

À PARTIR DE 2023

L'année 2023 est une année qui comportera de nombreux changements concernant les aides directes disponibles pour les apiculteurs professionnels et pluriactifs. En effet 2023 marque le début de la nouvelle Politique Agricole Commune 2023-2027 (PAC). A cette occasion les mesures d'aides relatives à l'apiculture rejoignent la PAC et subissent un certain nombre de modifications, notamment les aides gérées par FranceAgriMer et

la MAEC apiculture dont la gestion est déléguée aux Régions par l'échelon national. En parallèle l'aide régionale à la reconstitution du cheptel apicole est en train de connaître des actualisations après plusieurs années de fonctionnement sans modifications et l'aide régionale à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles devrait être modifiée en juillet 2023.

| NOM DE L'AIDE | PORTÉE DE L'AIDE | MODIFICATIONS À PRÉVOIR |
|---|------------------|---|
| Aide FranceAgriMer à la rationalisation de la transhumance | Nationale | Augmentation des montants éligibles |
| Aide FranceAgriMer à la préservation, au repeuplement et au développement du cheptel apicole | Nationale | Augmentation des montants éligibles Changement des dates de dépôt |
| Aide régionale à la reconstitution du cheptel apicole | Régionale | Fin de la validation de l'aide par un TSA Fin de l'éligibilité des achats d'essaims et de reines |
| MAEC apiculture | Régionale | Diminution du nombre de ruches minimum de ruches par rucher à 12 au lieu de 24 dès 2023. A partir de 2025 fin du zonage des zones favorables à la biodiversité. |
| Aide régionale à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme | Régionale | Modifications à venir en juillet 2023, non encore connues. |

A NOTER

- Cet article a pour vocation de vous présenter les principales règles à respecter concernant les aides directes qui vous sont accessibles et n'a pas pour objectif d'être exhaustif dans sa description des modalités de ces différentes aides. Nous vous invitons donc à consulter le règlement détaillé pour éviter toute mauvaise surprise, et à demander des précisions aux animateurs de l'ADA Pays de la Loire en cas d'incompréhension.
- Certains portails de demande d'aide n'ont pas encore été ouverts, ils ne le seront que courant ou fin 2023. Pour y avoir accès dès qu'ils seront disponibles nous vous invitons à vous inscrire à la newsletter de l'ADA Pays de la Loire. **Inscription possible via notre site internet.**
- Vous cherchez à accéder aux dernières informations concernant une aide apicole (ou un autre point réglementaire), une ressource à prioriser : **Le site internet de l'ADA Pays de la Loire.**

AIDE À LA RATIONALISATION DE LA TRANSHUMANCE - FranceAgriMer

OBJECTIF DE L'AIDE

La mobilité des ruches permet la production d'une gamme variée de miels (notamment des miels monofloraux, de crûs) et constitue des voies d'amélioration des résultats technico-économiques des exploitations. Des équipements spécifiques sont nécessaires pour la mécanisation du transport des ruches et l'entretien des ruchers. Ces équipements permettent également de réduire la pénibilité du travail et de moderniser les exploitations apicoles. Cette aide a pour objectif d'aider les apiculteurs à réaliser ces investissements en équipements.

LES MODIFICATIONS À PARTIR DE 2023

- Augmentation des montants d'aide pour les apiculteurs ayant entre 50 et 150 colonies : Plafond de 5 000 € HT à 17 500 € HT.
- Augmentation des montants d'aide pour les apiculteurs ayant plus de 151 colonies : Plafond de 23 000 € HT à 37 500 € HT.
- Augmentation des plafonds d'investissement relatifs à chaque matériel.
- Période d'éligibilité des dépenses initialement du 01/08 au 31/07, maintenant du 01/01 au 31/12.
- Dossier à déposer d'ici le 20/01 de l'année n+1 et non le 31/07 de l'année n.

LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

- Posséder un numéro de SIRET actif au moment du dépôt de l'aide.
- Avoir déclaré au moins 50 ruches via la déclaration obligatoire de l'année précédant la demande de l'aide.
- Être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

LES MODALITÉS DE L'AIDE

- Dépenses éligibles : Grues, chargeurs tout terrain 4 roues, brouette à assistance électrique, chariots et diables élévateurs électriques, remorques, hayon élévateur, aménagement de plateau pour véhicules, palettes, débroussailleuses autoportées ou à dos, aménagement de sites de transhumance, balances électroniques.
- Demandes à déposer à partir de l'automne de l'année concernée sur le site de FranceAgriMer. Date limite de dépôt : 20 janvier de l'année n+1.

LES MONTANTS D'AIDE

- Subvention de 40% du montant HT de l'investissement réalisé, avec un plafond spécifique attribué à chaque type de matériel.
- Plancher de demande : 1 750€ HT de dépense pour une demande d'aide minimale de 700€ HT.
- Plafond d'investissement à 17 500€ HT, pour 7 000€ d'aide, pour les apiculteurs ayant 150 colonies ou moins et à 37 500€ HT, pour 15 000€ d'aide, pour les apiculteurs possédant 151 colonies ou plus. Ces montants étant multipliables par le nombre d'associés dans le cas des GAEC.



Pour accéder aux modalités détaillées de l'aide, consulter le document édité par FranceAgriMer « Modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 », à partir de la page 33.

<https://www.adapl.org/wp-content/uploads/2022/12/Decision-PSA-INTV-SIIF-2022-77-DEF.docx.pdf>

AIDE À LA PRÉSERVATION, AU REPEUPLEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DU CHEPTEL APICOLE - FranceAgriMer

OBJECTIF DE L'AIDE

Afin d'assurer le maintien des exploitations apicoles sur le territoire et de conforter non seulement une production de miel suffisante mais également une activité de pollinisation indispensable à la biodiversité, une aide au maintien et au développement des exploitations est mise en place par FranceAgriMer.

LES MODIFICATIONS À PRÉVOIR

- Augmentation des montants d'aide : Plafond d'aide versée passant de 5 000€ à 7 000 €.
- Ajout de nouveaux investissements éligibles, notamment : Isolants pour ruches, ruches connectées, abreuvoirs et dispositifs antivols.
- Augmentation de certains des plafonds des plafonds d'investissement relatifs à chaque matériel.
- Période d'éligibilité des dépenses initialement du 01/08 au 31/07, maintenant du 01/01 au 31/12.
- Dossier à déposer d'ici le 20/01 de l'année n+1 et non le 31/07 de l'année n.

LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

- Posséder un numéro de SIRET actif au moment du dépôt de l'aide.
- Avoir déclaré au moins 50 ruches via la déclaration obligatoire de l'année précédant la demande de l'aide.
- Être affilié ou en cours d'affiliation à la MSA.

LES MODALITÉS DE L'AIDE

- Investissements éligibles : Ruches, ruchettes et nucléi neufs, ruches connectées, isolation des ruches, abreuvoirs, dispositifs antivols, essaims, paquets d'abeilles et reines.
- Demandes à déposer à partir de l'automne de l'année concernée sur le site de FranceAgriMer. Date limite de dépôt : 20 janvier de l'année n+1.

LES MONTANTS D'AIDE

- Subventions relatives à chaque investissement. Exemples : 55€ par essaim Bio, 13€ par reine, 80€ par traceur GPS, 15€ par abreuvoir de 20 litres ou plus, ...
- Plancher de demande : Demande d'aide minimale de 500€ par dossier.
- Plafond d'investissement à 7 000€ d'aide. Ce montant étant multipliable par le nombre d'associés dans le cas des GAEC.



Pour accéder aux modalités détaillées de l'aide, consulter le document édité par FranceAgriMer « Modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 », à partir de la page 38 :

<https://www.adapl.org/wp-content/uploads/2022/12/Decision-PSA-INTV-SIIF-2022-77-DEF.docx.pdf>

AIDE RÉGIONALE À LA RECONSTITUTION DU CHEPTEL APICOLE

OBJECTIF DE L'AIDE

L'aide à la reconstitution du cheptel apicole est une aide régionale spécifique à la région Pays de la Loire. Elle a pour objectif d'aider les apiculteurs professionnels ligériens à reconstituer leur cheptel dans le cadre de fortes pertes via des pratiques d'auto-renouvellement de leurs colonies.

LES MODIFICATIONS À PRÉVOIR

Important : Les nouvelles modalités présentées ci-dessous n'ont pas encore été validées officiellement par la Région Pays de la Loire. Nous attendons mi-février une validation de ces nouvelles règles.

- Disparition du nombre de ruches minimal à posséder. Il faudra cependant être cotisant à titre principal à la MSA pour bénéficier de cette aide.
- Visite vétérinaire obligatoire, les visites de Techniciens Sanitaires Apicoles ne permettront plus de valider le dossier.
- Fin d'éligibilité des achats d'essaims et de reines : Seul l'auto-renouvellement sera éligible.

LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

- Avoir un siège d'exploitation situé en Pays de la Loire,
- Être cotisant MSA à titre principal,
- Avoir fait valider ses documents par un vétérinaire,
- Avoir subi au moins 20% de pertes de ruches.

LES MODALITÉS DE L'AIDE

- Remboursement des pertes d'essaims renouvelés par l'apiculteur lui-même (divisions d'essaims) durant l'année concernée.
- Dossiers de demande d'aide à déposer avant le 15 octobre.

LES MONTANTS D'AIDE

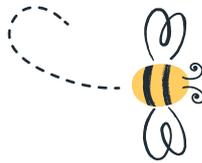
- Les montants de l'aide vont de 300€ à 4200€ (Soit un maximum de 200 essaims).
- Chaque essaim renouvelé sera remboursé à hauteur de 21€ (30% d'un coût de renouvellement estimé à 70€).

LES PROCHAINES ÉTAPES ?

- Une validation définitive des modalités de l'aide pour 2023 par la Région Pays de la Loire courant février. L'information sera communiquée via le site internet et la newsletter de l'ADA Pays de la Loire.



MAEC APICULTURE



OBJECTIF DE L'AIDE

L'apiculture n'est pas une production soutenue par le premier pilier de la PAC (Politique Agricole Commune). En effet, les aides du premier pilier s'appliquent aux surfaces cultivées, et à diverses productions explicitement citées, dont l'apiculture ne fait pas partie. En revanche, il existe une aide du second pilier dédiée à l'apiculture : la MAEC API. La MAEC API est une aide venant en contrepartie d'une conduite apicole favorable à la biodiversité.

LES MODIFICATIONS DE L'AIDE

La MAEC API était gérée jusqu'à fin 2022 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, avec un. A partir de 2023 ce sera la Région Pays de la Loire qui deviendra le gestionnaire de cette aide dans le cadre de la nouvelle PAC 2023-2027. A cette occasion chaque Région pourra adapter le règlement national de cette aide en fonction des spécificités locales.

La modification de l'aide se fera en deux phases :

- Une phase de transition de deux ans (2023 et 2024) durant laquelle la MAEC 2022 sera prolongée avec des modalités semblables, à deux exceptions près : des engagements annuels et un seuil minimum de ruches par ruchers passant de 24 à 12 ruches.
- Une phase d'application du nouveau règlement de 2025 à 2027 qui comprendra de plus nombreuses modifications, et notamment : Des engagements annuels en nombre de ruches, la fin de l'obligation d'engager des ruches dans des zones favorables à la biodiversité, la disparition du nombre de ruches minimum par rucher,...

Les règles listées ci-dessous ne concernent que la période de transition de deux ans et donc pour les années 2023-2024. Nous vous transmettrons en temps voulu les modalités qui s'appliqueront à partir de 2025.

LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE L'AIDE

La MAEC API est une aide venant en contrepartie d'une conduite apicole favorable à la biodiversité sur un engagement de 1 an :

- Engager entre 72 et 192 ruches dans la mesure ;
- Respecter un nombre minimal de 12 colonies par emplacement ;
- Engagement d'un emplacement par tranche de 96 ruches en zones intéressantes pour la biodiversité ;

- Respecter une distance minimale de 2,5 km entre deux emplacements ;
- Respecter un temps minimum de présence des colonies de 3 semaines par emplacements ;
- Être une personne physique ou morale exerçant une activité agricole ;
- Avoir le siège de l'exploitation situé sur un territoire où le dispositif est accessible.
- Faire sa demande d'aide MAEC avant le 16 mai de l'année concernée.

LES MONTANTS D'AIDE

En contrepartie du respect des engagements, l'apiculteur touche une aide de 21€ par ruche, plafonnée selon des modalités définies au niveau régional.



Nous vous diffuserons le règlement détaillé de l'aide dès que nous l'aurons à notre disposition, via le site internet et la newsletter de l'ADA Pays de la Loire. D'ici-là vous pouvez consulter les anciennes modalités, qui ne changeront normalement pas à l'exception du nombre minimum de ruches par rucher, via le site internet de l'ADA Pays de la Loire :

<https://www.adapl.org/aides-et-reglementation/les-aides-specifiques-a-lapiculture/maec-apicole/>

AIDE RÉGIONALE À LA TRANSFORMATION ET À LA COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES À LA FERME

OBJECTIF DE L'AIDE

Les ateliers de transformation à la ferme et les projets de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation visent à accroître la viabilité et la pérennité des exploitations agricoles, tout en favorisant une augmentation de la valeur ajoutée des produits en fonction de stratégies locales et d'enjeux de territoires. Ils visent également à assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales.

LES MODIFICATIONS DE L'AIDE

Les principales modifications auront lieu à partir du 1^{er} juillet 2023, date à laquelle une nouvelle version de l'aide sera mise en place. Du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 l'aide actuellement en place a été prolongée avec deux modifications mineures :

- En cas de recours à l'argument « création d'emploi » dans la demande de l'aide il faut pouvoir justifier du fait que l'emploi sera pérennisé durant à minima 5 ans.
- Les demandes doivent forcément concerner une partie transformation, les demandes 100% consacrées à des objectifs de commercialisation ne seront plus acceptées.

Si vous envisagez de bénéficier de cette aide en 2023, nous vous invitons à être attentifs au changement de modalités qui aura lieu le 1^{er} juillet 2023 : Le nouveau règlement pourra s'avérer plus ou moins rémunérateur que l'ancien, et plus ou moins restrictif.

LES RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

L'éligibilité à cette aide est jugée via un calcul de points. Les agriculteurs atteignant les 60 points sur 280 sont éligibles à l'aide, avec les règles d'attribution suivantes :



| Principes applicables à l'établissement des critères de sélection | Critères | Notation |
|---|--|----------|
| Contribution au renouvellement des générations (50 points maximum) | Jeune agriculteur (JA) avec DJA et nouveaux installés de plus de 40 ans | 50 |
| Contribution à l'amélioration de la qualité des productions (50 points maximum) | Projet concernant au moins un produit SIQO (sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) | 50 |
| Contribution à l'amélioration de la résilience et de la performance globale (130 points maximum) | Portage de l'opération en collectif : toute forme de groupement d'agriculteurs justifiant tous d'une activité agricole (dont CUMA) | 30 |
| | Démarche s'inscrivant dans un réseau de communication circuits courts et/ou proximité (proximité.fr , Bienvenue à la Ferme, Accueil Paysan, réseaux bio, biopaysdelaloire.fr, réseau Local) | 40 |
| | Création d'une nouvelle activité de transformation (nouvel atelier et/ou nouveau process) | 20 |
| | Approvisionnement de la restauration collective | 20 |
| | Création d'emplois (prévision). Tout type de contrat ou associé – dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de dossier | 20 |
| Contribution à l'amélioration de la performance énergétique et environnementale (50 points maximum) | Investissements économes en énergie et/ou en eau | 20 |
| | Apiculteurs > 200 ruches | 30 |

LES MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide permet de financer un certain nombre de travaux de création, de modification et d'aménagement de bâtiments, ainsi que l'achat de matériel et d'équipements relatifs à l'extraction du miel, la transformation, le stockage et la commercialisation des produits agricoles.

- Gros œuvre et second œuvre.
- Matériel de transformation (dont matériel d'extraction).
- Matériel divers.
- Équipement de stockage et de réfrigération.

Quelques points à retenir lors de vos demandes d'aide :

- Ne pas lancer de travaux tant que vous n'avez pas reçu de la part de la DDT(M) une acceptation officielle de votre dossier.
- Entre le moment où vous lancerez les travaux et le moment où vous recevrez l'aide il peut se dérouler de nombreux mois : **pensez à avoir la trésorerie suffisante.**

LES MONTANTS D'AIDE

- Plancher d'investissement à 5 000 € et plafond à 200 000 €.
- 30% d'aide, sauf pour les Jeunes Agriculteurs (JA) et les installés récents : 40%.

LES PROCHAINES ÉTAPES ?

Des nouvelles modalités d'aide à partir de juillet 2023, que nous devrions connaître en mai-juin 2023.



D'ici-là vous pouvez consulter les modalités actuelles de l'aide sur le site de la Région Pays de la Loire :

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/transformation-et-commercialisation-de-produits-agricoles-la-ferme-mesure-422-du-pdrr-des-pdl-2014>



© Adobe Stock

LE COIN DES PROS

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

NOUVELLE MENTION OBLIGATOIRE À FAIRE FIGURER SUR VOS DOCUMENTS

Depuis le 15 mai 2022, tout entrepreneur individuel doit indiquer sur ses documents commerciaux la dénomination utilisée pour l'exercice de l'activité professionnelle incorporant son nom ou nom d'usage précédé ou suivi immédiatement des mots : « entrepreneur individuel » ou des initiales : « EI ».

Les documents concernés :

- les contrats,
- les courriers,
- les bons de commande,
- les bons de livraison,
- les tarifs et documents publicitaires,
- les devis,
- les factures,
- les correspondances,
- les récépissés,
- etc.

Chaque compte bancaire dédié à son activité professionnelle doit également contenir la dénomination dans son intitulé.

Cela concerne tout entrepreneur individuel, c'est-à-dire toute personne qui exerce une activité professionnelle en son nom propre, donc y compris les auto-entrepreneurs et micro-entrepreneurs (mais hors régime de l'EIRL - Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée).



Le texte de loi :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045695864>



Le site officiel d'information administrative pour les entreprises :

<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A15744>

RÉGLEMENTATION INFO-TRI

LE RÉSUMÉ

Dans le numéro de **l'Abeille libre de juillet 2022** nous vous présentons les nouvelles règles à respecter vis-à-vis de la nouvelle réglementation Info-tri.

Voici un rappel des principaux points à retenir :

- Depuis le 9 septembre 2022 il est obligatoire que toute nouvelle étiquette (de pot de miel par exemple) comprenne la signalétique Info-tri et le logo Triman, dans un objectif d'information du consommateur des règles de recyclage des emballages qu'il a entre les mains. La signalétique peut être affichée sous forme d'un autocollant collé sur le produit en complément de l'étiquette.
- A partir du 9 mars 2023 les produits vendus devront obligatoirement comporter le logo Triman et la signalétique Info-tri.

- Il est obligatoire pour tout apiculteur effectuant de la mise en pot de cotiser auprès d'un éco-organisme (Citeo, Adelphe ou Léko), dans une optique de compensation du recyclage futur des emballages (pots de verre, capsules, ...) qu'il met sur le marché. Cet éco-organisme vous fournira la signalétique Triman correspondant à votre production. Les montants de cotisation varient en fonction de votre production. Ils sont par exemple de 80€ HT si vous produisez moins de 10 000 pots de miel par an.
- Certains syndicats (à minima l'UNAF et le SNA) ont des contrats collectifs avec CITEO et peuvent donc vous fournir les visuels Info-tri si vous avez versé une « écocontribution » lors de votre adhésion à cet organisme. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre syndicat si vous êtes concerné.

SI JE N'AI TOUJOURS RIEN PRÉVU CONCERNANT CETTE NOUVELLE RÉGLEMENTATION, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je contacte un des trois éco-organismes pour régler ma cotisation et bénéficier des visuels à insérer sur mes pots de miel.

Les 3 éco-organismes existants :



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

CITEO

www.citeo.com



Adelphe

www.adelphe.fr



Léko

www.leko-organisme.fr

Si vous souhaitez en savoir plus nous vous invitons à contacter à consulter les ressources suivantes :



La page « documents obligatoires » du site internet de l'ADA Pays de la Loire :

<https://www.adapl.org/aides-et-reglementation/documents-obligatoires/>



La page « FAQ Info-tri » du blog de l'ITSAP :

<http://blog-itsap.fr/une-foire-aux-questions-faq-concernant-laffichage-de-la-signaletique-info-tri-%EF%BF%BC/>



L'article du blog ITSAP sur le sujet :

<https://blog-itsap.fr/etiquetage-emballages-menagers-grand-menage/>



ADA France a proposé un webinar sur le sujet le 30 novembre, l'enregistrement de cette session sera bientôt disponible via la chaîne Youtube d'ADA France.



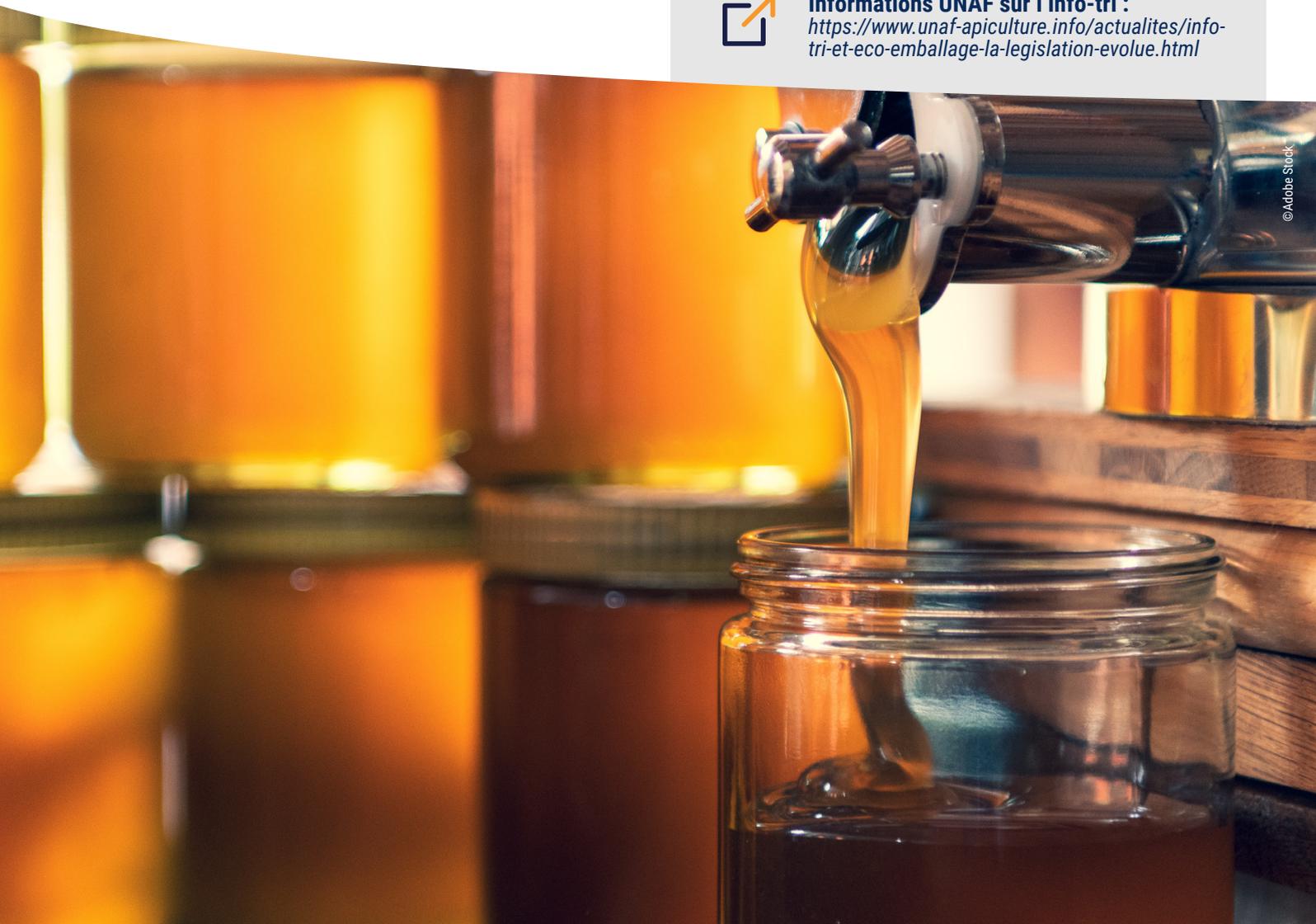
Informations SNA sur l'Info-tri :

<https://www.snapiculture.com/info-tri-citeo-a-appliquer-avant-le-9-mars-2023-emballages-menagers-et-papiers-graphiques>



Informations UNAF sur l'Info-tri :

<https://www.unaf-apiculture.info/actualites/info-tri-et-eco-emballage-la-legislation-evolue.html>



© Adobe Stock

LE MODÈLE FINANCIER

DES FORMATIONS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE

L'ADA Pays de la Loire a reçu des questionnements sur la façon dont été subventionnée les formations que nous organisons. Voici quelques éléments de réponses.

Les éventuels coûts des intervenants et de locations de salles pour la formation sont en immense partie financés grâce au fonds VIVEA.

VIVEA est un fonds de formation auquel cotise tous les agriculteurs professionnels de façon obligatoire. Ce fonds permet à ses cotisants de faire financer leur participation jusqu'à un maximum de 2 250 €. Les organismes organisant une formation éligible VIVEA doivent effectuer une demande envers le fond, qui financera la formation pour un montant allant de 21 € à 35 € par heure de formation et stagiaire cotisant VIVEA.



Pour en savoir plus :
<https://vivea.fr/>

Les participants à la formation non adhérents de l'ADA devront régler une participation : 60 € de participation pour les cotisants Vivea et 120 € de participation pour les personnes ne cotisant pas à VIVEA.

Un apiculteur amateur qui choisirait de participer à une formation de l'ADA doit donc s'acquitter d'un montant de 120€. Il s'agit d'une somme inférieure à la contribution qu'un apiculteur professionnel éligible VIVEA apporte lors de sa participation à une formation (entre 175 € et 245 € pour une formation de 7 heures).

Les éventuels frais restants une fois les financements VIVEA et les inscriptions des autres participants perçus sont pris en charge par le budget global de l'ADA Pays de la Loire. Budget abondé grâce aux sources de financements suivantes :

- Adhésions des apiculteurs adhérents à l'ADA Pays de la Loire.
- Financement régional.
- Financement européen.

Ces deux derniers financements sont des financements publics, principalement fléchés vers des activités d'accompagnement et de formation des apiculteurs professionnels, pluriactifs et des porteurs de projets à l'installation.

EXEMPLE CONCRET DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION

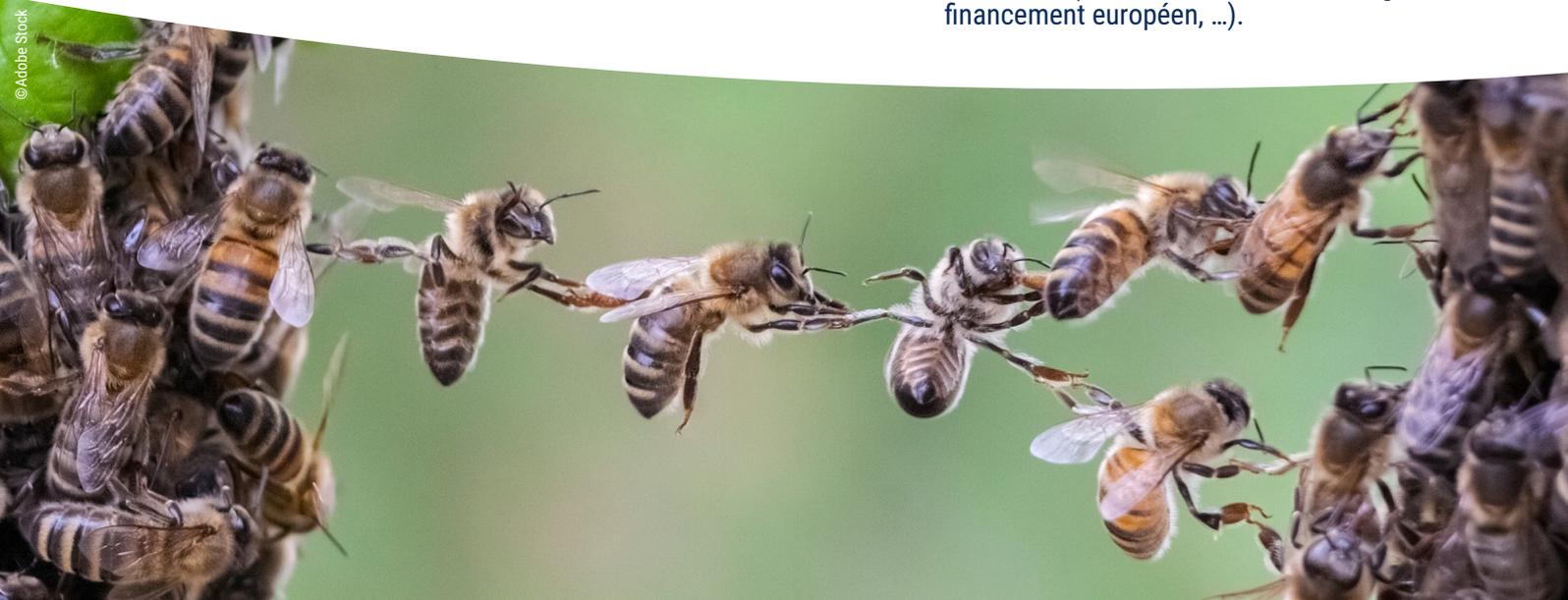
COÛTS

- 800 € de coût d'intervenant.
- 100 € de location de salle.
- 400 € de temps de travail salarié de l'ADA Pays de la Loire, pour l'organisation et l'animation de la réunion.

RESSOURCES

Si l'on se base sur une formation comprenant 7 participants, tous étant des apiculteurs professionnels cotisant à Vivea, le financement s'établit de la façon suivante :

- 175 € par apiculteur éligible VIVEA (sur une base de 25€/heure) participant, soit 1 225 €.
- 75 € issus des financements de l'ADA Pays de la Loire (adhésions, financement régional, financement européen, ...).



LA PLACE DES APICULTEURS AMATEURS DANS L'ADA PAYS DE LA LOIRE

TÉMOIGNAGE D'UNE ADMINISTRATRICE



Cette citation concentre en son cœur l'extraordinaire aventure qu'il m'a été donné de vivre avec la création d'ADA Pays de Loire (Association de développement apicole des Pays de la Loire). Suite à l'appel en janvier 2020 des apiculteurs professionnels pour construire en Pays de Loire une filière apicole à l'image des différentes expressions de l'apiculture, Asad44 (Association sanitaire apicole de Loire-Atlantique) s'est investie, et a répondu à cette ambition. Je me suis portée volontaire pour représenter l'Asad44. De nombreux murs érigés depuis parfois si longtemps que les raisons se sont dissoutes dans l'oubli, ont été remplacés par des ponts, des champs libres d'expressions.

En deux ans ADA Pays de Loire a bâti son projet grâce à l'engagement de tous les types d'apiculteurs qu'ils soient professionnels, retraités professionnels, de loisir, porteurs de projet, vétérinaires. Etoffée par un animateur Adrian Chartin, et un technicien Jérôme Amouraben, cette belle ruche bruisse à l'unisson pour l'abeille, l'apiculture et les hommes et les femmes qui œuvrent chaque jour dans leur rucher. Certes cette structure promeut, valorise, et soutient l'apiculture professionnelle. Je dirais heureusement ! Cette filière doit s'organiser pour mieux travailler, mutualiser autant que possible, encourager en cas de coups durs, et se défendre. Pour réaliser ses objectifs, elle doit aussi trouver des financements : « le nerf de la guerre ». Si ADA Pays de Loire a su s'imposer, c'est parce qu'elle a eu la lucidité de fédérer et d'intégrer, contrairement aux autres filières animales, tous les apiculteurs et apicultrices quel que soit leur statut. Ainsi nous les apiculteurs et apicultrices non professionnels nous sommes représentés, et nous bénéficions de ce dynamisme. Nous avons une voix (ou plutôt des voix !) pour exprimer nos besoins et nos difficultés. Alors oui, il faut se mettre autour de la table et participer. C'est mon rôle pour l'Asad.

Depuis deux ans, ADA Pays de la Loire a construit pour nous, les structures apicoles :

FORMATION DES FORMATEURS DE RUCHERS-ÉCOLES

- Une première journée d'échange entre formateurs, suivie de 4 journées de formations en 2022-2023 (sur l'élevage, la bonne tenue sanitaire des colonies ou encore la pédagogie).
- Une visibilité sur le site internet de l'ADA Pays de la Loire et via sa communication mail : le journal l'Abeille libre (4 numéros par an), les flashs infos.
- Une mise en avant des actions de formations menées par les structures ayant des pratiques de formation vertueuses.

POSSIBILITÉ DE REPRÉSENTATION À ÉCHELLE RÉGIONALE

- Représentation au sein des structures d'échanges régionales via une participation au Conseil d'Administration de l'ADA Pays de la Loire. Associé à un pouvoir de décision.
- Une possibilité de proposer des sujets à traiter à échelle nationale via les commissions et le Conseil d'Administration de l'ADA.

FORMATIONS EN LIGNE ACCESSIBLES GRATUITEMENT À TOUT APICULTEUR

- Des thématiques tels qu'Aethina Tumida, les règles à respecter en apiculture Bio ou encore les relations entre abeilles domestiques et abeilles sauvages.
- Les enregistrements des webinaires accessibles en ligne pour ceux qui les auraient ratés :



<https://www.youtube.com/channel/UCytjgs24qoh-WuX1PNUxMzQ>

UN RELAIS D'INFORMATIONS QUI PEUT SERVIR AUSSI BIEN AUX AMATEURS QU'AUX PROFESSIONNELS :

- Le relais des événements prévus dans la Région.
- La création de contenu informatifs servant à tous les apiculteurs (enquête sur la production 2022, registre d'élevage type, ...).
- Relais d'informations concernant les commandes groupées.

UN ÉCHANGE POSSIBLE AVEC LES AUTRES STRUCTURES APICOLES PRÉSENTES EN PAYS DE LA LOIRE.

Laurence Misler

Secrétaire ADA pays de la Loire, adhérente Asad44,
secrétaire ANA, adhérente Unapla.



PORTRAIT DE STRUCTURE

TESTAPI ENTretien AVEC HERVÉ GIFFARD, FONDATEUR ET GÉRANT DE LA SOCIÉTÉ TESTAPI.

TESTAPI : AU SERVICE DES ABEILLES ET DES POLLINISATEURS

Depuis 30 ans, la société TESTAPI expérimente et mesure les effets des traitements phytosanitaires sur les abeilles. Testapi participe aussi au développement de produits vétérinaires en mesurant l'efficacité de traitements sanitaires et en faisant l'étude des résidus potentiels sur le pollen et le miel.

L'expérimentation et les tests réalisés par des prestataires **indépendants** sont indispensables pour l'avenir de nos abeilles domestiques et des autres pollinisateurs.

HISTORIQUE

Hervé Giffard, le fondateur de Testapi, est avant tout un apiculteur amateur. Sa carrière a débuté par une mission menée pour le développement de l'apiculture en République Centrafricaine de 1984 à 1987.

A son retour en France, il s'est installé à son compte comme prestataire de service à Gennes sur Loire (49). Les premières années d'expérimentations consistaient principalement à tester la toxicité de produits phytosanitaires sur les abeilles sous tunnels en plein air (sous filets). 1998 fût une année charnière par l'obtention de la certification BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire). Cette certification engagea la société sur des critères **d'indépendance totale**, de fiabilité, de reproductibilité et de qualité des essais. Testapi acquiert ainsi une reconnaissance auprès de l'OCDE et donc au niveau international. Le premier salarié permanent arriva en 2006. Puis 2016 fût l'année de l'association avec des spécialistes de la recherche de résidus dans les cultures. Depuis l'été 2022, la société a déménagé sur Allonnes (49) afin de s'agrandir et de proposer de nouvelles prestations.

LES DIFFÉRENTES EXPÉRIMENTATIONS

Testapi effectue des tests d'impact sous tunnels plein air avec deux types de traitements : en plein butinage (pour envisager le pire cas, interdit aux agriculteurs) et dans les 3 heures après le coucher du soleil (qui sera le seul traitement autorisé pour les agriculteurs lorsque les cultures sont en fleurs).

Différentes expérimentations sont également réalisées sur l'abeille avec l'étude des effets sur le couvain ou encore des tests de mesures sur les glandes hypopharyngiennes et donc sur la production de gelée royale. Les effets sur le comportement de l'abeille sont également étudiés par l'intermédiaire de méthodes d'observations des troubles du comportement. En partenariat avec l'ITSAP, Testapi a également participé activement à l'élaboration et la validation d'une méthode mesurant les effets d'un pesticide sur le vol de retour à la ruche des butineuses. Il est indispensable de comprendre qu'une homologation correspond toujours, au niveau national, à un produit formulé qui est homologué pour un usage autorisé (AMM).

L'entreprise réalise aussi des test labos, comme le test « DL50 » qui cherche à déterminer la dose létale d'une matière active amenant à une mortalité de 50% des abeilles. Attention cette dose n'est qu'une valeur repère, complètement différente de celle utilisée en réalité.

Désormais, Testapi expérimente de moins en moins les produits phytosanitaires et s'oriente plus vers le développement de produits vétérinaires, notamment avec l'étude de l'efficacité d'acaricides sur Varroa au rucher. L'entreprise réalise aussi des prélèvements de matrices apicoles (cire, miel, pollen) en vue de

l'étude des résidus qu'ils peuvent contenir. Ce sont des laboratoires d'analyses qui recherchent les résidus dans ces échantillons fiabilisés avec une traçabilité maîtrisée.

Testapi participe au développement des expérimentations sur d'autres pollinisateurs (bourdons et abeilles solitaires) à la fois en laboratoire et en plein air.

ET L'AVENIR ?

Il reste encore de nombreuses expérimentations à mener, par exemple sur la toxicité à long terme sur la fertilité des mâles ou encore sur la fertilité et la prolificité des reines... Des années de travail en perspective.

TESTAPI, C'EST...

- Une entreprise régionale située à Allonnes (49)
- 2 départements :
 - ECOTOX sur l'Abeille domestique, le bourdon et les abeilles solitaires (Osmie),
 - RESIDUS de traitements dans les cultures et aussi dans les produits apicoles.
- 10 personnes dont 4 directeurs d'études, 1 assistante qualité, des techniciens et des saisonniers.





RETOUR SUR... LE FESTIVAL ALIMENTERRE

« UNE TERRE SANS ABEILLES » LES PROJECTIONS DU FILM

Jeudi 1^{er} décembre 2022 était organisé la projection d'un film avec débat « Une terre sans abeilles » à l'Ecole Supérieure des Agricultures d'Angers (ESA).

Cet évènement est initié par l'Association Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières (AVSF) dans le cadre du festival Alimenterre. L'objectif est de sensibiliser le grand public à des actions internationales pour soutenir l'agriculture paysanne.

Au sein de l'ESA deux associations étudiantes ESAbelles et ESAlternatives se sont chargées d'organiser la diffusion du film/débat « Une terre sans abeilles ».

L'ESA possède des ruches gérées par l'association ESAbelles épaulée par Michel MINOT adhérent de l'ASAD49. Naturellement les étudiants se sont tournés vers l'ASAD49 pour établir le programme. Le public, composé majoritairement d'étudiants, a répondu présent et l'amphithéâtre dédié affichait presque complet.

Après le film, d'une durée de 52 minutes et qui met en avant les dangers encourus par les abeilles aux quatre coins du monde, un échange d'une bonne heure a eu lieu entre le public et trois intervenants invités.

Ainsi nous avons pu avoir un éclairage très intéressant sur les différents aspects qui caractérisent l'apiculture. Gérald THERVILLE, vétérinaire de l'ASAD49, s'est attaché à répondre aux questions touchant le sanitaire. Michel TEXIER, apiculteur professionnel en Vendée, administrateur à l'Association de Développement de l'Apiculture Pays de Loire, a fait part de son expérience d'apiculteur aguerri. Guillaume HAMARD, apiculteur professionnel adhérent à l'ASAD49 et ancien étudiant de l'ESA, s'est attaché à témoigner de son parcours professionnel



marqué par une reconversion professionnelle en apiculture après une carrière de banquier.

En fin de séance, les spectateurs ont pu participer à une dégustation du miel des ruches de l'ESA offert par le club ESAbelles.

Pour conclure, il faut féliciter ces jeunes étudiants qui ont porté cet évènement. Ils amènent à faire connaître le monde apicole, son utilité, ses difficultés, au sein d'un établissement d'enseignement qui forment les futurs acteurs de l'agriculture de demain.



© Adobe Stock



VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX PROJETS DE L'ADA PAYS DE LA LOIRE ?

N'hésitez pas à rejoindre l'une de nos commissions thématiques :

**Formation • Installation • Communication • Élevage, sélection et conservation •
Technique et sanitaire • Environnement, biodiversité et relation avec les agriculteurs**



Pour s'inscrire, envoyer un mail à l'animateur de l'ADA Pays de la Loire :
adapaysdelaloire@gmail.com en précisant la (ou les) commission(s) qui vous intéressent.

**NOUS NOUS DEVONS
D'AVOIR UNE AMBITION
FORTE FACE AUX ENJEUX DE
L'APICULTURE DE DEMAIN.**



© Photos : Adobe Stock, Freepiks, Testasi, ESA.
Les textes et les photos sont la propriété de l'ADA PL,
tout droit de reproduction est interdit sauf mention
contraire.

Mise en page : Agata Communication
Icônes, illustrations : Flaticon, Freepiks

CONTACTER L'ADA PAYS DE LA LOIRE

*Association pour le Développement de
l'Apiculture en Pays de la Loire*

Adrian CHARTIN
Animateur ADA Pays de la Loire

✉ adapaysdelaloire@gmail.com

☎ 07 76 36 65 50



ADA Pays de la Loire

L'ABEILLE libre - LE JOURNAL DE LA FILIÈRE APICOLE LIGÉRIENNE • Février 2023 | N°10

20